

Enquête menée auprès des banques en vue de dresser la balance des transactions courantes

COMMENTAIRES

I. REMARQUES GÉNÉRALES

BUT DE L'ENQUÊTE

L'enquête sert à dresser la balance des transactions courantes, qui englobe les échanges de biens et de services, les revenus du travail et des capitaux ainsi que les transferts entre, d'une part, la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, et d'autre part, l'étranger.

FONDEMENTS JURIDIQUES

La loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale), l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à la loi sur la Banque nationale et l'annexe à l'accord monétaire du 3 novembre 1998 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein confèrent à la BNS le droit de mener les enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure.

PERSONNES TENUES DE FOURNIR DES DONNÉES

Conformément à l'annexe à l'ordonnance de la Banque nationale, les personnes morales et autres sociétés dont le montant des transactions, par période d'enquête et par enquête (CABQ/CAGQ/CAIQ/CATQ), dépasse 100 000 francs sont tenues de fournir des données.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les données se réfèrent à un trimestre civil. Les charges et les produits sont à attribuer à la période qu'ils concernent. Les données relatives aux deuxième, troisième et quatrième trimestres ne doivent pas être cumulées avec celles des trimestres précédents. Toute erreur doit être corrigée dans le relevé correspondant; les écritures de correction aux trimestres suivants ne sont pas autorisées.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Un mois après la fin du trimestre considéré.

CONTACTS ET DEMANDES D'INFORMATION

Questions de fond

E-mail: serviceBOP@snb.ch

Téléphone: +41 58 631 35 34

Questions afférentes au formulaire (fichier Excel)

E-mail: forms@snb.ch

II. COMMENTAIRES

OPÉRATIONS TRANSFRONTIÈRES: DÉFINITION

L'un des cocontractants (privé ou public) est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, tandis que l'autre est domicilié à l'étranger ou est lui-même un Etat étranger, une organisation internationale ou une institution diplomatique (ambassade, consulat) d'un Etat étranger. Sont également inclus les échanges transfrontières au sein d'un groupe. La délimitation Suisse/étranger et la répartition géographique sont à établir en fonction du pays de domicile des cocontractants et non pas du lieu où les prestations sont fournies. La Principauté de Liechtenstein est considérée comme faisant partie du territoire suisse.

Produits: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié à l'étranger, alors que le prestataire a son domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

Charges: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, alors que le prestataire a son domicile à l'étranger.

Si les cocontractants sont domiciliés l'un et l'autre en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, il n'y a pas lieu d'indiquer ces opérations. Cela vaut également si les cocontractants sont l'un et l'autre domiciliés à l'étranger.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Les positions doivent être indiquées selon une ventilation par pays. Pour de plus amples informations concernant la répartition géographique, voir commentaires séparés *Définitions des pays*.

ESTIMATIONS

Des données estimées sont acceptées pour toutes les positions, pour autant que ces estimations sont établies de bonne foi. Des estimations peuvent être nécessaires, par exemple pour effectuer la répartition de transactions entre pays et/ou régions. La BNS recommande à cet effet de se servir de clés de répartition fondées sur des hypothèses probables. Il est possible d'utiliser ces clés pendant plusieurs trimestres, voire pendant plusieurs années, pour autant que les hypothèses ne changent pas. La BNS est à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions et leur apporter son soutien à propos des estimations et des méthodes d'estimation.

Exemple (ventilation géographique selon une clé de répartition):

L'entreprise Exemple SA enregistre des produits de 100 millions de francs au total. De ce montant, 40 millions de francs (40%) proviennent d'Allemagne et 30 millions (30%) de France. Les informations contenues dans le système de reporting ne suffisent pas pour répartir de manière claire les 30 millions de francs restants (30%). On sait néanmoins que la valeur résiduelle est répartie à parts plus ou moins égales entre l'Italie et l'Espagne. Aussi Exemple SA adopte-t-elle la clé de répartition suivante pour ventiler le reste du total: 50% Italie, 50% Espagne. Exemple SA indique donc 15 millions de francs sous Italie (= 50% de 30 millions de francs) et également 15 millions de francs (= 50% de 30 millions de francs) sous Espagne.

OPÉRATIONS AU SEIN D'UN GROUPE

Les opérations transfrontières au sein d'un même groupe doivent elles aussi être déclarées. Elles doivent l'être à leur valeur de marché; si aucun prix du marché n'est disponible, il est possible d'indiquer les prix facturés au sein du groupe.

REMISE DES DONNÉES DE MANIÈRE CENTRALISÉE OU DÉCENTRALISÉE (DONNÉES DU GROUPE)

Si plusieurs entreprises résidentes d'un même groupe sont tenues de fournir des données, il appartient au groupe de décider s'il les remettra sous une forme agrégée pour toutes les entreprises résidentes affiliées ou si chacune des entreprises appelées à fournir des données déclarera elle-même ses transactions. Si un groupe remet les données requises sous une forme agrégée, il doit indiquer à la BNS les entreprises résidentes sur lesquelles portent ces données (voir la feuille «Démarrage», liste pour la saisie des données à l'échelle du groupe).

ÉVALUATION

Les transactions doivent être indiquées au prix du marché.

RÈGLES DE CONVERSION POUR OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Il est recommandé d'appliquer la moyenne trimestrielle des cours de change.

VALEURS NÉGATIVES

Les charges et les produits doivent généralement être annoncés par des valeurs positives. Les exceptions sont décrites ci-après, aux positions concernées.

Ces commentaires complètent les informations d'ordre général sur l'établissement des relevés et sur les formats de livraison, accessibles sous www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.

III. CATÉGORIES – DESCRIPTION

Position	Catégories	Description
1.	Résultat des opérations de commissions et des prestations de services transfrontières des banques	<p>Cette catégorie englobe des rémunérations sous forme de commissions, de courtages, de provisions, de frais d'intermédiation financière et de services auxiliaires: octroi de crédits, gestion de comptes et de dépôts, gestion de fortune, conseil en placements, émission de titres, leasing financier, accreditifs, affacturage, conservation et négoce de titres, règlement des opérations sur titres, fusions et acquisitions, opérations fiduciaires, rétrocessions, etc.</p> <p>1.1 Produit des commissions Produit que les banques tirent des services financiers fournis à la clientèle non résidente.</p> <p>1.2 Charges de commissions Charges découlant des services financiers fournis par un cocontractant non résident.</p> <p>Excepté Paievements d'intérêts -> Résultat des opérations d'intérêts transfrontières des banques (2.). Charges découlant des commissions versées par la banque résidente à des banques non résidentes et répercutées sur sa clientèle résidente -> 3. Charges de commissions que les banques doivent verser à l'étranger et qu'elles répercutent sur la clientèle en Suisse</p>
2.	Résultat des opérations d'intérêts transfrontières des banques	<p>Description</p> <p>2.1 Produit des intérêts et des escomptes</p> <p>2.1.1 Produit des intérêts des créances sur la clientèle Produit des intérêts des créances sur la clientèle non résidente.</p> <p>2.1.2 Produit des intérêts des créances sur les banques Produit des intérêts des créances sur les banques non résidentes.</p> <p>2.1.3 Autres produits des intérêts et des escomptes Commissions de crédit considérées comme composante des intérêts; produit de l'escompte des effets; résultat du refinancement des positions de négoce, dans la mesure où celui-ci est compensé avec le résultat des opérations de négoce; éléments similaires dépendant directement des opérations sur intérêts.</p> <p>2.2 Produit des intérêts et des dividendes des portefeuilles destinés au négoce et des placements financiers Le produit des portefeuilles destinés au négoce ne doit être indiqué que lorsque la banque ne compense pas le produit des intérêts et des dividendes des portefeuilles destinés au négoce avec le coût de refinancement desdits portefeuilles.</p>

Position | Catégories

2.3 Charges d'intérêts

2.3.1 Charges d'intérêts sur les engagements envers la clientèle

Charges d'intérêts résultant des engagements envers la clientèle non résidente.

2.3.2 Charges d'intérêts sur les engagements envers les banques

Charges d'intérêts résultant des engagements envers les banques non résidentes.

2.3.3 Autres charges d'intérêts

Autres charges semblables aux intérêts; intérêts sur les emprunts de rang subordonné; intérêts sur les prêts hypothécaires de tiers sur les propres immeubles, y compris les composantes de taux des termes de leasing financier immobilier.

Particularités

Les intérêts négatifs découlant de créances doivent être indiqués comme produits négatifs. Les intérêts négatifs découlant d'engagements doivent être indiqués comme charges négatives.

<p>3. Charges de commissions que les banques doivent verser à l'étranger et qu'elles répercutent sur la clientèle résidente</p>	<p>Description</p> <p>Il s'agit en l'occurrence des opérations ci-après: une banque domiciliée en Suisse opère pour un client résident en collaboration avec des banques non résidentes et éventuellement d'autres intermédiaires financiers non résidents (par exemple ordres d'achat et de vente de titres à l'étranger dans le cadre de la gestion de fortune). Les charges de commissions que la banque domiciliée en Suisse verse à des banques non résidentes et répercute sur sa clientèle résidente doivent être inscrites dans la rubrique ci-contre.</p> <p>Excepté</p> <p>Charges découlant de paiements relatifs à des services financiers par la banque résidente à des banques non résidentes, qui sont répercutées sur la clientèle résidente -> 1.2 Charges de commissions</p>
<p>4. Produit résultant des opérations de négoce passées par les banques pour la clientèle non résidente (hors opérations pour compte propre)</p>	<p>Description</p> <p>Il y a lieu d'indiquer sous cette rubrique le produit qu'une banque enregistre en qualité de courtier pour le compte de clients non résidents et qui ne fait pas l'objet d'un remboursement compris dans les commissions. Lesdites opérations de négoce englobent notamment les opérations sur titres, sur devises, sur matières premières et sur métaux précieux.</p> <p>Le produit peut être déterminé sur la base d'un prix de référence défini comme étant la moyenne entre le prix d'achat et le prix de vente: Différence (<i>spread</i>) entre le prix de référence et le prix d'achat = Rémunération en faveur de l'acheteur + Différence (<i>spread</i>) entre le prix de référence et le prix de vente = Rémunération en faveur du vendeur</p> <p>La différence entre le prix de référence et le prix d'achat correspond au produit de la banque en faveur de l'acheteur. La différence entre le prix de référence et le prix de vente correspond au produit de la banque en faveur du vendeur.</p> <p>Méthode d'estimation recommandée</p> <p>Si les valeurs doivent être estimées, il est recommandé de procéder selon la méthode suivante: $\text{Produit} = (\text{moyenne des marges tirées des opérations de négoce}) \times (\text{volume des opérations de négoce})$</p> <p>Excepté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus-values et moins-values - Résultat des opérations de négoce pour compte propre

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

servicebop@snb.ch

Langues

Français, allemand et anglais

Publication

Mars 2019

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.